COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE N° 2024 - 86

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Veolia le 23 Septembre 2024,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement d'eaux usées au Moulin d'Ahaut il y a lieu de barrer la route pendant 1 jour, arrêté valable du 07 au 11 Octobre 2024,

ARRETONS

| Article 1 | La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite au droit des travaux au Moulin d'Ahaut. |
|-----------|---|
| Article 2 | Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux. |
| Article 3 | Cette réglementation sera limitée du Lundi Lundi 07 Octobre au Vendredi 11 Octobre 2024. |
| Article 4 | La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux |
| Article 5 | Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. |

Fait à Baguer-Morvan, le 23 Septembre 2024

Le Maire, Olivier BOURDAIS

> Le Maire, Olivier BOURDAIS